# Accord-cadre de prestations intellectuelles

# Acte d’engagement valant cahier des clauses particulières

## prestations de conseil en architecture

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à l’acheteur public*** Numéro d’accord-cadre : ………………………………………...
* Numéro de tiers CHORUS : ………………………………………...
* [Autres informations nécessaires à l’acheteur]
 |

## Article 1 – Objet de l’ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre à bons de commande porte sur des prestations de conseil en architecture en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations attendues correspondent à des prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le champ du conseil spécialisé au sens de l’article L. 2422-2 du code de la commande publique, à l’exclusion de toute mission de maîtrise d’œuvre. Cet acte d'engagement correspond : *(Cocher les cases correspondantes.)*

❑ à l’ensemble de l’accord-cadre *(en cas de non allotissement)*;

❑ au lot n°……. ou aux lots n°…………… de l’accord-cadre *(en cas d’allotissement)* ;

*(Indiquer l’intitulé du ou des lots tel qu’il figure dans l’avis d'appel à la concurrence ou l’invitation à confirmer l’intérêt.)*

❑ à l’offre de base.

## Article 2 – Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

#### Article 2.1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

*(Cocher les cases correspondantes.)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre décrites à l’article 5 du présent document, et conformément à leurs clauses,

❑ Le signataire

❑ s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

❑ engage la société ……………………… sur la base de son offre ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

❑ L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

à exécuter les prestations demandées aux prix et délais d’exécution indiqués aux articles 2.2 et 2.6 du présent document.

#### Article 2.2 – Rémunération

L’offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à la remise de l’offre finale du titulaire dit mois zéro (m0) de l’accord-cadre.

L’accord-cadre est traité selon les prix unitaires suivants :

* le montant horaire est fixé à …… € HT avec un taux de TVA de XX% soit …… € TTC
* la montant d’une demi-journée (3h30) est fixé à …… € HT avec un taux de TVA de XX% soit ….. € TTC
* le montant d’une journée (7h) est fixé à …… € HT avec un taux de TVA de XX% soit …… € TTC

#### Article 2.3 - Montant minimum et maximum de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu avec les montants minimum et maximum suivants (sur la base d’une période de 2 ans):

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ❑ Montant minimum  | ……………….…….. € HT | TVA à XX% | ……………….…….. € TTC |
| Montant maximum  | ……………….…….. € HT | TVA à XX% | ……………….…….. € TTC |

#### Article 2.4 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

*(en cas de groupement d’opérateurs économiques.)*

Pour l’exécution de l’accord-cadre, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante.)*

 ❑conjoint OU ❑ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

 ❑conjoint OU ❑ solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint** |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT****de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

#### Article 2.5 - Compte (s) à créditer

*(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :

#### Article 2.6 - Avance

Je renonce au bénéfice de l'avance : ❑ NON ❑ OUI

*(Cocher la case correspondante.)*

#### Article 2.7 - Durée de l’accord-cadre et délais d’exécution

* L’accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une période de deux ans par reconduction tacite sauf dénonciation expresse par l’acheteur X mois avant son terme normal. La non-reconduction ne fait l’objet d’aucune indemnité.
* La **durée d’exécution** de l’accord-cadre démarre à compter de la date de notification de l’accord-cadre
* **Délais d’exécution**

Les délais d’exécution sont ceux indiqués dans le bon de commande.

## Article 3 – Signature de l’ACCORD-CADRE

#### Article 3.1 – Signature de l’accord-cadre par le titulaire individuel :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

#### Article 3.2 – Signature de l’accord-cadre en cas de groupement

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-24 du Code de la commande publique)*:

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

❑ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

❑ pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

❑ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l’accord-cadre ;

 *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*

❑ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe. *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

❑ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante.)*

❑ donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

❑ donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l’accord-cadre ;

 ❑ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous : *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité****du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

##

## Article 4 – PiÈces constitutives de l’accord-cadre

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent acte d’engagement (AE) valant cahier des clauses particulières ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sous réserve des dérogations expressément prévues dans le présent document ;
* l’offre du titulaire ;
* les bons de commande émis pendant la durée d’exécution de l’accord-cadre.

## Article 5 – description des prestations

A l’exclusion de toute mission de maîtrise d’œuvre définies dans le livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, les bons de commande porteront sur les prestations suivantes :

1. assistance et conseil aux élus et services de l’acheteur pouvant notamment porter sur :
	* le montage, la programmation et la promotion des projets de construction et d’aménagement urbain de l’acheteur ;
	* l’analyse des documents locaux d’urbanisme et leur évolution possible ;
	* le choix des intervenants en maîtrise d’œuvre, prestations intellectuelles et réalisation des travaux
	* assistance à la collectivité pour sa contribution à l’élaboration des documents de planification d’échelle départementale ou régionale
2. réalisation d’études, de rapports ou de documents pédagogiques pouvant concerner :
	* les opérations de construction et d’urbanisme engagées par l’acheteur ;
	* l’état des bâtiments, équipements et aménagements urbains existants ;
	* l’information des citoyens sur les dimensions architecturales, urbanistiques, patrimoniales, des projets engagés par l’acheteur
	* la politique locale de la mise en œuvre de l’économie circulaire dans le domaine de la construction et de l’aménagement
	* La contribution à l’élaboration d’une déclinaison locale des objectifs liés à la transition énergétique et climatique dans le domaine de la construction, de la gestion patrimoniale et de l’aménagement
3. production d’avis concernant notamment :
	* les demandes d’autorisation d’occupation des sols ;
	* les permis de construire présentant un intérêt particulier ;
	* les documents de conception produits par les maîtres d’œuvre dans le cadre des opérations conduites par l’acheteur.
4. la participation, l’organisation et l’animation de réunions :
	* réunions publiques de présentation ou d’explication de projets ;
	* jury de concours de maîtrise d’œuvre ou de marchés globaux ;
	* commissions diverses.
5. [Autres prestations à compléter par l’acheteur]

En cas de participation à des réunions ou si la présence du titulaire est requise sur un site désigné, l’acheteur informe le titulaire au moins 15 jours au préalable de la date et des horaires déterminés.

Les prestations sont approuvées dans les conditions définies par l’article 29 du CCAG-PI.

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-PI, les prestations ne font pas l’objet d’une garantie technique.

## Article 6 – EXÉCUTION DES BONS de COMMANDE

Au fur et à mesure de la survenance des besoins, et après concertation sur la durée adaptée pour réaliser la mission demandée, l’acheteur notifie au titulaire un bon de commande pour chaque prestation.

Les bons de commande dûment notifiés et signés par le représentant de l’acheteur comprennent les mentions obligatoires suivantes :

* le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* la date et le numéro de l’accord-cadre ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* la nature et la description des prestations à réaliser ;
* les délais d’exécution des prestations précisant la date de démarrage et la date de fin attendue de la prestation ;
* le lieu d’exécution des prestations ;
* le montant du bon de commande.

En application de l’article 3.7.2 du CCAG-PI, le titulaire notifie ses éventuelles observations au représentant de l’acheteur dans un délai de 15 jours à compter de la réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations. Toutefois, il ne saurait être mis en cause si l’acheteur n’a pas respecté les délais de prévenance définis à l’article 5 du présent document.

## Article 7 – PRIX

#### Article 7.1 – Caractéristiques et contenu des prix

Les prestations faisant l’objet de l’accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires définis à l’article 2 du présent document. Les prestations seront rémunérées par application aux prestations réellement exécutées.

Le prix comporte tous les frais nécessaires à l’accomplissement de la prestation y compris les frais de mission. Dans le cas où des prestations nécessiteraient des déplacements en dehors du département d’attache de l’acheteur, le titulaire pourra facturer des frais supplémentaires, sur justificatifs, de déplacement et d’hébergement.

#### Article 7. 2 – Variation des prix

Par dérogation à l’article 10.1.1 du CCAG-PI, les prix unitaires de l’accord-cadre sont fermes durant la première période puis révisables lors de la reconduction à la date anniversaire de l’accord-cadre.

Les prix de l’accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 de l’accord-cadre fixé à l’article 2.2 du présent document.

La révision est effectuée par application à chaque prix unitaire d'un coefficient C de révision, donnée par la formule suivante :

**C = Im/Io**

dans laquelle Im et Io sont les valeurs connues prises par l'index ING respectivement au mois anniversaire de la réduction et au mois m0 de l’accord-cadre.

Le titulaire communique à l’acheteur les prix révisés de l’accord-cadre dans le mois qui suit la reconduction.

#### Article 7. 3 – Pénalités

En cas de retard imputable au titulaire dans la réalisation des prestations, dont les délais d’exécution dans chacun des bons de commande, il encourt l’application d’une pénalité fixée de la manière suivante

En cas de retard imputable au titulaire dans la réalisation des prestations, lorsque le délai contractuel fixé dans le bon de commande est dépassé, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est calculé en application de l’article 14.1 du CCAG-PI.

Le montant des pénalités dû ne peut être manifestement excessif eu égard au montant du bon de commande et ne saurait être supérieur à celui-ci.

## Article 8 – RÈGLEMENTS des COMPTES

#### Article 8.1 – Demande de paiements

La remise d'une demande de paiement intervient après l'admission des prestations et selon les modalités définies par l’article 11.3 du CCAG-PI.

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, les demandes de paiement sont transmises de manière dématérialisée à l’acheteur sur le portail public de facturation et comportent les mentions obligatoires définies à l’article D. 2192-2 du code de la commande publique.

#### Article 8.2 – Délais de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## article 9 – ASSURANCES

Il est fait application de l’article 9 du CCAG-PI.

## article 10 – PROpriÉtÉ intellectuelle

Pour les prestations qui aboutissent à des résultats au sens de l’article 32.1 du CCAG-PI et qui peuvent donner lieu à des droits de propriété intellectuelle, il sera fait application des stipulations de l’article 35.2.1 du CCAG-PI.

Pour les besoins découlant de l’objet de l’accord-cadre, le titulaire cède à titre non exclusif à l’acheteur :

* Au titre du droit de reproduction et dans le respect des droits moraux, le droit de reproduire les résultats, en tout ou partie et en l’état, avec la mention du nom du titulaire, par tous procédés et sur tous supports, pour satisfaire les besoins de l’accord-cadre.
* Au titre du droit de représentation et dans le respect des droits moraux, à des fins autres que l’objet de l’accord-cadre, le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie et en l’état, par tous moyens, modes et procédés, en vue d’une exploitation à titre non commercial, notamment à des fins d’information et de communication.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur transmission et sous condition résolutoire de l’admission des prestations, dans le monde entier et pour la durée légale des droits d’auteur ou des droits voisins du droit d’auteur.

## article 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l’acheteur et le titulaire respectent la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, dans le cas où des traitements de données personnelles seraient nécessaires à la réalisation des prestations, les obligations respectives et les modalités de protections des données personnelles sont établies dans l’annexe RPGD jointe au présent document.

## article 12 – diffÉrends et rÉsiliation

#### Article 12.1 – Formalisme des réclamations

Tout différend entre le titulaire et l’acheteur fait l’objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre est communiquée à l’acheteur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Par dérogation à l’article 43.3 du CCAG-PI, l’acheteur dispose d'un délai d’un mois, courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation. Le rejet exprès ou tacite de la réclamation ne s’oppose pas à ce que le titulaire réitère sa demande lors de la production du projet de décompte final.

#### Article 12.2 – Règlement amiable des différends

En application de l’article 43.4 du CCAG-PI, en cas de différend persistant après le processus de réclamation, l’acheteur et le titulaire privilégient, préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent, le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation, notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

L’acheteur et le titulaire peuvent recourir à la transaction afin de régler à l’amiable leur litige, conformément à l’article L. 2197-5 du code civil.

#### Article 12.3 – Résiliation de l’accord-cadre

Les modalités de résiliation de l’accord-cadre sont celles prévues aux articles 36 à 42 du CCAG-PI.

#### Article 12.4 - Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, conformément à l'article R. 312-11 du code de justice administrative, les parties conviennent

❑ de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution de l’accord-cadre

❑ ou de saisir un autre tribunal administratif : ………..

## article 13 – DÉROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles de l’AE valant CCP** | **Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé** |
| Article 4 | Article 4.1 |
| Article 5 | Article 30 |
| Article 7.2 | Article 10.1.1 |
| Article 12.1 | Article 43.3 |

## signature de l’acheteur

* Désignation de l’acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l’avis d’appel public à la concurrence ou l’invitation à confirmer l’intérêt.)*

* Nom, prénom, qualité du signataire de l’accord-cadre :

*(Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.)*

* Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R. 2191-60 du Code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)*:*

*(Indiquer l’identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)*

* Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

*(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)*

* Imputation budgétaire :

 A : …………………… , le …………………

Signature

*(Représentant de l’acheteur habilité à signer l’accord-cadre)*